



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Légion d'honneur et ordre national du Mérite

Question écrite n° 26926

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le contingent de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite qui lui est alloué. En effet, l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants et victimes de guerre souhaite une augmentation significative de ce contingent, afin de récompenser les mérites éminents et distingués de ceux qui se dévouent pour la cause du monde combattant. En outre, il lui demande qu'un contingent exceptionnel soit attribué à l'occasion du 45e anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine aux anciens combattants de ce conflit qui sont les seuls à n'en rien avoir jamais bénéficié. Aussi, il lui serait reconnaissant de préciser quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants rappelle que les contingents de décorations sont fixés par décret du Président de la République, grand maître des ordres nationaux pour une période triennale. On peut naturellement estimer que ces contingents sont insuffisants, il n'en reste pas moins que leur caractère limité vise de façon très stricte à conserver aux décorations toute leur valeur symbolique. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne peut qu'être favorable à l'augmentation du contingent mis à sa disposition, mais compte tenu de l'impératif de ne pas dévaloriser les décorations qu'il vient de rappeler et que souligne régulièrement la grande chancellerie, il sera difficile à mettre en oeuvre. La même remarque vaut pour le vœu tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel éventuellement réservé aux anciens combattants d'Indochine. Il observe que ceux-ci peuvent naturellement bénéficier dans les mêmes conditions que leurs compagnons d'armes des autres conflits de l'attribution de décorations existantes, soit à titre militaire par le ministère de la défense, soit sur sa proposition, dans le cadre de leur action dans des associations d'anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26926

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1488

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2194